



Extrait du Registre des délibérations du  
**Conseil Municipal**  
de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre  
**15184**

SEANCE du : **14 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS			
Jean-Michel BERNIER	Philippe ROBIN	Émile BREGEON	Marinette TALLIER
Jean-François MOREAU	Maguy DUBRAY	Bruno COTHOUIS	Pascale LEFEVRE
Erik BERNARD	Christelle GAZEAU	Françoise BLAIS	Pascale FERCHAUD
Christophe BEALU	Bérandère BAZANTAY	Dominique LENNE	Emmanuelle MENARD
Pierre BUREAU	Marc BONNEAU	Véronique VILLEMONTAIX	
Robert BONIN	Gaëlle BERNAUD	Yannick CHARRIER	
Michel PANNETIER	Cécile GUINEFOLEAU	Jacques BROCHARD	
Michel CHARRIER	Serge LECOUTRE	Albert MERCERON	

ABSENTS EXCUSES				
Josette DUFAURET	Marie JARRY	Marie-Claude HENNON	Estelle GERBAUD	Jacqueline PILLOT

POUVOIRS		
Josette DUFAURET à Albert MERCERON	Marie JARRY à Jean-François MOREAU	Marie-Claude HENNON à Christelle GAZEAU

**Secrétaire de séance** : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également** : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

*FOR*

**COMMUNE DE BRESSUIRE - DÉPLACEMENT PANNEAUX LUMINEUX - COCKTAIL VISION**

Suite au Bureau Municipal du 13 février 2015 concernant le déplacement du deuxième panneau lumineux (rappel : un emplacement au carrefour du Bld Foch et Alexandre 1er avait été validé pour le 1er panneau), une rencontre a eu lieu avec les représentants de la société Cocktail vision aux services techniques le 13 octobre 2015.

Après une étude des différentes voies principales de Bressuire (fonction du trafic, zone de ralentissement, linéarité de la voie, de la présence de réseaux...), un nouvel emplacement a été proposé, il se situe au niveau du giratoire du carrefour du Bld de l'Europe et du Bld de Poitiers, le long de la parcelle n°374.

La fourniture et la mise en place d'un panneau lumineux double face sont proposées par la société Cocktail vision. Un avenant à la convention signée le 22 juin 2009 est soumis par Cocktail Vision et présente les points suivants:

- la société Cocktail Vision assumera la totalité des prestations et frais associés aux travaux de pose, d'installation ou d'adaptation qui se révélerait nécessaire,
- les travaux de réalisation des fondations et d'arrivées des branchements électriques et télécom seront assumés par la société Cocktail Vision,
- les différents travaux se feront conformément aux prescriptions des services gestionnaires, lesquels seront obligatoirement consultés.

Le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement sur le lieu de l'implantation du panneau lumineux et sur l'avenant proposé.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention en date du 14 décembre 2015 dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société Coctail Vision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

le Maire,

Jean-Michel BERNIER.